



Le SNES, pour agir ensemble

Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES-FSU

Valérie SIPAHIMALANI
Secrétaire Générale Adjointe du SNES-FSU

Julien LUIS
Responsable national SNES-FSU des classes préparatoires

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

**Objet : Augmenter les taux de promotion à la HEB
des professeurs de chaires supérieures**

Paris, le 19 décembre 2019

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous alerter une nouvelle fois sur la situation scandaleuse faite aux professeurs de chaires supérieures ; ces professeurs en effet ont d'abord été choisis pour enseigner en classes préparatoires, alors qu'ils étaient agrégés, puis ils ont été promus parmi ceux-ci par l'Inspection générale pour faire partie du corps des chaires supérieures : ils ont, de ce fait, subi par deux fois le filtre de la sélection.

Pourtant le taux de promotion à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures, donnant accès à la HEB, est scandaleusement et injustement faible. Le SNES-FSU le rappelle inlassablement depuis plus d'un an à l'occasion de chaque CAPN, il l'a aussi répété à madame la Cheffe de l'IGESR, ainsi qu'à la conseillère sociale de votre cabinet. Et la CAPN des professeurs de chaires supérieures qui s'est réunie le 14 novembre dernier afin d'émettre son avis sur les promotions à l'échelon spécial n'a fait que confirmer cette réalité en ne promouvant que 5,3 % des promouvables. De ce fait, nombre de professeurs de chaires supérieures partiront en 2020 à la retraite sans accéder à la HEB, comme cela a été le cas en 2019.

Or, dans le même temps, leurs collègues agrégés de CPGE, que l'Inspection générale n'avait pas souhaité promouvoir dans le corps des professeurs de chaires supérieures, bénéficient de la promotion à la HEB parfois plus de 10 années avant leur départ à la retraite grâce au poids accordé au vivier 1 dans les taux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés. Aujourd'hui environ 40 % des promouvables parmi les agrégés de CPGE sont promus à la HEB et tous partent à la retraite à la HEB, ce qui est un acquis important de PPCR.

Cette situation est également injuste, au regard de la structure du corps. En effet, la pyramide des âges est clairement défavorable au corps des professeurs de chaires supérieures qui constitue un corps de débouché et auquel on applique les mêmes taux que pour les corps de recrutement. Et, c'est pour cette raison que les taux de promotion sont si faibles pour ce corps.

Cette situation est inacceptable. Elle l'est d'autant plus que le SNES-FSU a tenté de vous alerter à plusieurs reprises sans être entendu. En effet, il est de votre ressort, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de fixer les taux de promus au sein du corps par arrêté comme le stipule l'article 5.1 du décret n°68-503 du 30 mai 1968. Par deux fois, vous auriez pu rétablir l'équité dans l'accès à la HEB entre les professeurs agrégés de CPGE et les professeurs de chaires supérieures. Cela n'a pas été le cas et le SNES-FSU le déplore.

Le SNES-FSU maintient sa demande d'**un nouveau décret créant un 7ème échelon dans le corps des professeurs de chaires supérieures** permettant l'accès à tous les professeurs de chaires supérieures d'accéder à la HEB avant la fin de leur carrière. En attendant, **le SNES-FSU demande que vous portiez le taux de professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial, dès la campagne 2020, à 10 % de l'ensemble du corps.** Cela permettrait, d'une part, à tous les professeurs de chaires supérieures partant à la retraite d'être promus à la HEB avant leur départ et donnerait, d'autre part, la possibilité aux corps d'inspection de reconnaître l'engagement de professeurs qu'ils avaient souhaité distinguer en les changeant de corps.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la demande du SNES-FSU.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, l'expression de nos salutations respectueuses.